

# LA GENEALOGIE



## La généalogie et les spécificités polynésiennes :

La généalogie permet d'établir la liste des propriétaires à travers les successions.

**Or, en Polynésie française, la difficulté est que le nom de famille peut changer d'une génération à une autre.**

De plus, la succession de lits, la présence d'enfants naturels et légitimes dans une même fratrie, la pratique du «faa'amu», les imprécisions de l'état civil (nom devant prénom, fautes d'orthographe,...) rendent difficile l'élaboration des généalogies.

## Conseils

- 1** Etablir **une généalogie prend du temps** et demande un travail de recherche minutieux.
- 2** **Seuls les actes d'état civil font foi devant la justice**, aussi, lorsque vous établissez une généalogie, conservez bien ces documents.
- 3** **Si vous faites appel à un généalogiste**, demandez tout d'abord un devis et **veillez à ce qu'il vous fournisse toutes les preuves sur lesquelles il s'est basé pour établir votre généalogie.**

Pour plus informations, veuillez-vous rapprocher de la Section « Recherches généalogiques » située au **rez-de-chaussée** de l'immeuble TE FENUA, Tél : 40 47 19 20.

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi de 7h30 à 15h30

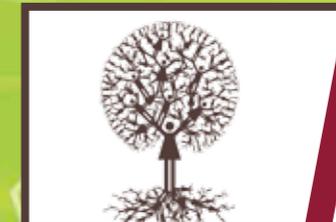
Vendredi de 7h30 à 14h30.

**Site internet :**  
www.affaires-foncières.gov.pf  
ou  
www.daf.pf

**E-mail :**  
daf.direction@foncier.gov.pf

**DAF Papeete**  
Rue Dumont d'Urville,  
Orovini, Immeuble TE FENUA  
B.P. 114 Papeete – TAHITI  
Tél. : (689) 40 47 18 18  
Fax. : (689) 40 47 19 17

**Horaires d'ouverture au public :**  
Du lundi au vendredi  
de **7h30 à 15h30**  
Le vendredi de **7h30 à 14h30**



# LA GENEALOGIE

## I. DEFINITION

### Qu'est-ce qu'une généalogie ?

Une généalogie se compose des membres d'une même famille établissant une filiation.

La finalité de la généalogie est de connaître ses origines en recherchant ses ancêtres, et aussi de recenser ceux qui, ayant des ancêtres communs, font partie de la même famille.

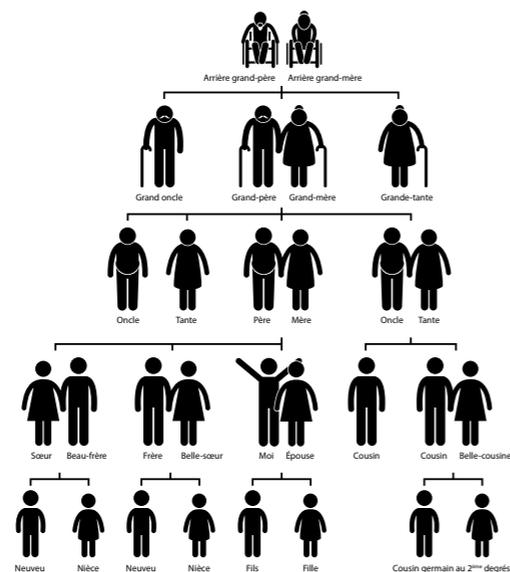
### A quoi sert une généalogie ?

La généalogie est **indispensable pour la résolution d'un litige foncier**.

En effet, elle permet de **prouver son lien de parenté avec le propriétaire d'une terre**, et donc de prouver sa qualité d'héritier.

Un héritier peut alors agir en :

- ▶ revendication de propriété ;
- ▶ sortie d'indivision et demande de partage.



## II. ETABLIR SA GENEALOGIE.

### Les différentes étapes pour établir sa généalogie

#### 1<sup>ère</sup> étape :

Je procède à une **enquête orale auprès de mes proches**.

- 1 Je commence avec moi et je remonte dans le temps ;
  - ▶ je me renseigne auprès de mes parents, frères et sœurs ;
  - ▶ puis, je remonte la filiation à mes grands-parents et leurs enfants ;
  - ▶ et je continue, ce travail, une génération à la fois.

- 2 Je me renseigne auprès de toutes les personnes de mon entourage ;
  - ▶ **j'interroge les personnes les plus âgées de la famille qui peuvent se souvenir de certaines dates de naissance ou de décès, de noms, de lieux... ;**
  - ▶ ce sont des indices à suivre pour constituer ma généalogie.

#### ⚠ ATTENTION :

Il ne faut pas perdre de vue le fait que tout ce qu'on vous raconte l'est de mémoire et peut donc être incorrect ou incomplet. **Vous devez vérifier ces informations, généralement grâce à des sources d'archives.**



#### 2<sup>ème</sup> étape :

**Je collecte les papiers de famille.**

Il s'agit de collecter tous les papiers faisant référence à la vie de vos ancêtres comme le livret de famille, les actes d'état civil : naissance, mariage et décès, etc...

**Les actes d'état civil sont riches en renseignements**, on y trouve notamment :

- ▶ les noms et prénoms des parents, leur date de naissance et leur profession ;
- ▶ les date (ou âge) et lieu de naissance et de décès des parents ;
- ▶ les date (ou âge) et lieu de naissance de l'individu ;
- ▶ le cas échéant, les dates et lieux du mariage de l'individu.

### Se procurer les extraits d'acte d'état civil

Pour **les actes les plus récents**, il faut s'adresser directement à la mairie du lieu de naissance, de mariage ou de décès.

Pour **les actes d'état civil les plus anciens**, une visite au service du patrimoine archivistique et audiovisuel (ancien service des archives) s'impose.

En effet, ce service conserve des actes qui datent pour les plus anciens des années 1898 jusqu'aux années 1934 selon les communes.

Ce service est situé à Tipaerui, quartier Alexandre, B.P. 9063, 98715 Papeete, Tahiti.

Les locaux sont ouverts au public du : Lundi au jeudi de 8h à 14h30 et le vendredi de 8h à midi.

Tél. : 40 41 96 01 ; Fax : 40 41 96 04

Courriel : [service.archives@archives.gov.pf](mailto:service.archives@archives.gov.pf)



La **section « Recherches généalogiques »** de la direction des affaires foncières possède une **base de données informatique** de fiches d'individus, créées à l'aide des actes d'état civil saisis dans les registres d'Etat Civil de toute la Polynésie française. Ces informations sont délivrées sous forme de « Fiche d'informations généalogiques » où figurent l'identité et les renseignements sur l'état civil des parents et enfants.

Elle se situe au rez-de-chaussée de l'immeuble TE FENUA, Rue Dumont d'Urville (Papeete).

Sur place, une aide à la confection d'une généalogie est mise à votre disposition par le biais de postes informatiques, d'un logiciel et d'un agent de l'administration qui vous assistera techniquement.